

Périgueux, le 30 juin 2023



Madame, Monsieur,

L'établissement a souhaité se doter d'un nouveau système de contrôle d'accès au restaurant scolaire, qui est opérationnel depuis la rentrée 2017.

La borne d'accès est située au restaurant scolaire et comporte deux méthodes d'identification des convives :

- Le premier procédé repose sur la **reconnaissance du contour de la main** (et non sur l'empreinte digitale). Ce système ne laisse pas de trace et rend impossible la constitution de fichiers ou l'utilisation de données à des fins abusives.

La borne est reliée à un lecteur qui contient une base de données dans laquelle figurent les images du contour de la main des usagers. Un code d'accès est associé à chaque gabarit. Cette solution requiert la prise d'image de la main une seule fois à la première inscription au service d'hébergement. La prise d'image ne se fait qu'avec l'autorisation expresse de l'élève ou de son représentant légal pour les mineurs (bulletin de réponse ci-dessous), l'absence de réponse vaut refus implicite d'utiliser ce système.

Les données sont effacées au moment de la désinscription du service ou à tout moment si l'utilisateur ne souhaite plus utiliser ce procédé.

Les données sont stockées sur le serveur de l'établissement et ne sont pas accessibles de l'extérieur. Ces données ne peuvent servir à d'autres fins que celles prévues par le système d'accès au restaurant scolaire, à savoir la vérification de l'inscription au service d'hébergement. Chaque usager a la possibilité d'accéder aux informations qui le concerne et éventuellement d'en demander la rectification.

La Société Alise, fournisseur de ce système, a obtenu l'agrément de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Cette technique présente l'avantage de pouvoir limiter l'utilisation des cartes magnétiques qui sont souvent perdues, oubliées ou détériorées et qui représentent un coût (5 € / carte).

En outre, pour des raisons d'hygiène, un distributeur de solution hydro alcoolique est mis en place à proximité de cet équipement.

- le second, traditionnel, utilise la carte magnétique pour ceux qui ne souhaitent pas utiliser la reconnaissance biométrique.

Le Proviseur

Dominique Boissard

Le Proviseur

Intendance

Dossier suivi par
S.MOREAU
Gestionnaire



Image Ph. Pebayle / Arketype

Lycée Professionnel
PABLO PICASSO



Je soussigné (nom, prénom) responsable légal de l'élève (nom, prénom) de la classe de reconnaît avoir été informé de la mise en place d'un système de contrôle d'accès à reconnaissance biométrique au restaurant du LP Picasso et des droits des usagers concernant cette méthode d'identification.

- J'autorise ⁽¹⁾

- Je n'autorise pas ⁽¹⁾

la prise d'image du contour de la main de (nom, prénom) et son utilisation comme méthode d'identification à l'entrée du restaurant scolaire pour toute la durée de sa scolarité au Lycée Professionnel Pablo Picasso. En cas d'absence de réponse ou de refus explicite, les usagers devront acquérir une carte magnétique au tarif de 5 euros (cf acte administratif n°20 du Conseil d'Administration du 28/11/2017).

Signature du représentant légal

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile